

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(YING-KI)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - / Démocratie - Paix

SECRET N° 83/1043 du 10/12/83

Portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

-++++++-

I S A S

- B.
C. F.
- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1980 ;
 - VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 portant modification de la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
 - VU - Le Décret 60/29 du 6 Février 1960 portant institution d'un Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
 - VU - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962 sur le Règlement des pensions des militaires des Forces Armées de la République ;
 - VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
 - VU - Le Décret 77/204 du 26 Avril 1977 modifiant les Articles 5, 23, 24 et 25 du Décret 62/126 du 7 Mai 1962 ;
 - VU - Le Décret 74/366 du 1er Octobre 1974 sur le régime de congé attribué aux militaires en instance de libération, de retraite ou de réforme ;
 - VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU - La NDS n° 0316/ENGAFH/DCMR en date du 1^{er} Mars 1983 ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

.../...

Article 1er : Le Lieutenant KIBCUILLOU Adolphe, en service à la Direction Centrale du Génie- Troupes Centrales, né le 25 Décembre 1933 à Brazzaville, entré au service le 2 Janvier 1956, ayant atteint la limite d'âge de son grade, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Janvier 1984.

Article 2 : L'intéressé, titulaire d'un congé spécial de retraite de six (6) mois valable du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 1983 inclus, sera rayé des Contrôles et des Cadres de l'Armée Active le 1^{er} Janvier 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, à ledit jour.

Article 3 : Le Ministre Délégué près la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 10 Décembre 1983

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,
en mission.

AMPLIATIONS :

P.O. Colonel Raymond Damase N'GOLLO

• Diffusion Générale : 60 ex.

Le Ministre Délégué à la Présidence
de la République, Chargé de la
Défense Nationale.

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.-